Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251125-DEL2025_188-DE

Liffré=Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 25 NOVEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE VINGT-CINQ NOVEMBRE A VINGT HEURE TRENTE, les membres de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la Maison Intercommunale de Chasné-Sur-Illet, 1 Place de l'Eglise, sur convocation de Monsieur Stéphane Piquet, Président, adressée le 19 novembre 2025.

Présents : MMES C. BRIDEL, S. CHYRA, C. COLLAS, L. DERIEUX, I. GAUTIER, L. LEBLANC, P. MACOURS, I. MARCHAND-DEDELOT, A-L. OULED-SGHAÏER, R. PIEL, S. PRETOT-TILLMANN, R. SALMON, K. SEVIN-RENAULT, MRS O. BARBETTE, J. BEGASSE, G. BEGUE, J. BELLONCLE, B. CHEVESTRIER, J. DUPIRE, E. FRAUD, C. GAUTIER, Y. LE ROUX, M. MAILLARD, B. MICHOT, S. PIQUET, D. VEILLAUX.

Absents : MMES N. CHARDIN, M. DESILES, E. THOMAS-LECOULANT, MRS V. BONNISSEAU, S. HARDY, S. RASPANTI, P. ROCHER, S. TRAVERS.

Pouvoirs : V. BONNISSEAU A K. SEVIN-RENAULT, E. THOMAS-LECOULANT A M. FRAUD.

Secrétaire de séance : M. J. DUPIRE

FINANCES

Décision modificative n°1 – Budget bâtiments relais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.23ll-l et suivants relatifs au budget ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

VU la délibération 2025/009 portant approbation du budget primitif 2025 du budget bâtiments relais en date du 07 janvier 2025 ;

VU la délibération 2025/107 portant approbation du budget supplémentaire 2025 du budget bâtiments relais en date du 03 juin 2025 ;

VU l'avis du Bureau en date du 04 novembre 2025 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT, sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Ainsi, les prévisions inscrites

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251125-DEL2025_188-DE

au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Il est proposé d'apporter des corrections aux dépenses de fonctionnement, à savoir l'inscription de 5 158 € pour le paiement des taxes foncières, financés par une augmentation des recettes en revenus des immeubles et l'inscription de 4 169.39 € concernant les créances éteintes et admission en non-valeur compensés par une baisse de de la prise en charge des frais de personnel par le budget annexe qui avait été surévaluée.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-63512-61 : Taxes foncières	0,00 €	5 158,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0,00 €**	**5 158,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6211-61 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	4 169,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**4 169,39 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6541-61 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	56,84 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-61 : Créances éteintes	0,00 €	4 112,55 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**4 169,39 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-752-61 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 158,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**5 158,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**4 169,39 €**	**9 327,39 €**	**0,00 €**	**5 158,00 €**
Total Général		**5 158,00 €**		**5 158,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 du budget bâtiments relais telle qu'elle est présentée.

Fait à Chasné-sur-Illet, le 25 novembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT, LE SECRETAIRE DE SEANCE

STEPHANE PIQUET JEAN DUPIRE